

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 10 Mr LECORNET Jean Marie, Mr CARTON Jean Bernard, Mr DEMERVAL Fernand, Mr SAILLIOT Michel, Mme DEON Christelle, Mme MORISS Martine, Mme WYPYSZCZAK Dorothee, Mr LECTEZ Mickael, Mr CHOPIN Hervé, Mr DELIVEYNE Georges

Représenté (e)(s): 1 Mr MONCOMBLE Bernard

Excusé (e)(s): 0

Absent (e)(s): 0

Secrétaire de la séance : Mr DEMERVAL Fernand

La séance est ouverte à : 19 h 15

1 - ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès- verbal du 02 mars 2020
- Approbation du procès -verbal du 02 juin 2020
- Approbation et vote du compte de gestion 2019
- Approbation et vote du compte administratif 2019
- Affectation du compte de fonctionnement
- Vote du budget primitif 2020
- Délibération pour la prime COVID 19 aux agents
- Délibération pour l'indemnité de recensement
- Cérémonie du 14 juillet 2020
- Questions diverses

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 MARS 2020

Le compte rendu du 02 mars 2020 fait l'objet d'un ajout au paragraphe "REFECTION DES TROTTOIRS". 2ème alinéa après salle des fêtes ajouter rue de Riencourt et rue du Calvaire.

Le procès- verbal est adopté par Mr LECORNET, Mr CARTON, Mr DEMERVAL (Elus du précédent mandat).

3 - APPROBATIONS DU PROCES VERBAL DU 02 JUIN 2020

MR LECORNET fait remarquer à Mr SAILLIOT (administrateur du site internet de la commune) que le procès- verbal ne doit pas être diffusé avant son approbation par le conseil municipal.

Le procès- verbal est adopté par l'ensemble du conseil municipal.

4 - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Chaque conseiller a reçu un exemplaire détaillé des comptes de la commune Mr LECORNET donne lecture chapitre par chapitre, ligne par ligne de l'activité budgétaire de la commune.

Il commence par les dépenses de fonctionnement, puis par les recettes de fonctionnement. Il continue ensuite avec les dépenses d'investissement et termine

par les recettes d'investissement.
Les conseillers participent en demandant des explications sur certaines lignes budgétaires

Mr LECORNET termine en donnant le résultat de clôture de l'exercice 2019 positif, à 342039.54€

Le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité.

5 - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Dans la continuité, le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité, Mr LECORNET n'a pas pris part au vote.

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans la continuité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 est approuvée à l'unanimité.

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Chaque conseiller a reçu un exemplaire détaillé (remis avec le compte 2019)
Mr LECORNET donne lecture chapitre par chapitre, ligne par ligne des allocations budgétaires prévisionnelles de la commune pour l'année 2020.
Il commence par les dépenses de fonctionnement, puis par les recettes de fonctionnement. Il continue ensuite avec les dépenses d'investissement et termine par les recettes d'investissement.

Les conseillers participent en demandant des explications sur certaines lignes budgétaires

Mr DEMERVAL demande a augmenter le montant prévisionnel de la ligne 623 "Publicité, publication relation publique". Cette ligne prend en charge, entre autres, le repas des aînés, le colis de Noël des aînés, l'arbre de Noël des enfants, les vœux et les cérémonies. Après concertation Mr LECORNET modifie le montant initial pour le porter de 5000€ à 7000€. Pour rester à l'équilibre, il modifie le montant prévisionnel de la ligne "615221 "entretien, réparations bâtiments publics" pour le porter de 81773.74€ à 80773.74€.

Pour les dépenses d'investissement, ligne 2157 "matériels et outillages de voirie", Mr LECORNET évoque l'achat d'un nettoyeur haute pression. Mr CHOPIN fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir un nettoyeur thermique, pour sa mobilité, et dans ce cas, le montant prévisionnel serait insuffisant. (1000€) Il s'en suit un débat sur l'utilité d'un appareil thermique ou électrique. A revoir avec devis à l'appui, un avenant au budget primitif est toujours possible est cours d'année.

Le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité.

8 - DELIBERATION POUR LA PRIME COVID 19 AUX AGENTS

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale et correspondance du Préfet du Pas de Calais en date du 25 mai 2020 qui stipule entre autres :

"L'article 8 du décret prévoit que, pour les agents territoriaux, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite de 1000€, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale".

Mr LECORNET souhaite verser à Mme ANSELIN Ghislaine la somme de 400€ et Mr DESCHARLES la somme de 500€.

Après un débat animé sur la nécessité du versement de cette prime, il est procédé à un vote.

Après délibération et vote (7 voix pour l'attribution de cette prime et 4 voix contre) le conseil municipal adopte le versement de ces primes.

9 - DELIBERATION POUR L'INDEMNITE DE RECENSEMENT

"Une nouvelle méthode de recensement est appliquée depuis l'année 2004. La loi - démocratie de proximité- du 27 février 2002 a confié aux communes et aux établissements intercommunaux le soin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat aux collectivités".

Le versement de cette indemnité n'est possible que si la collectivité a délibéré en la matière

Le trésor public a versé la somme de 482€ à la commune de Villers au Flos et apparaît sur le budget primitif - recettes de fonctionnement - article 7484

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement de la prime à Mme ANSELIN Ghislaine.

10 - CEREMONIES DU 14 JUILLET 2020

Lettre du Préfet du Pas de Calais

"En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes et jusqu'à 5000 personnes peuvent être autorisés par l'autorité préfectorale sous réserve d'une déclaration préalable.

Un dossier doit être transmis par l'organisateur à la préfecture.

Devant la complexité du dossier, mais surtout des mesures sanitaires et de distanciations sociales, Mr LECORNET et le conseil municipal décident de restreindre au strict minimum la cérémonie par un dépôt de gerbe au monument aux morts.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie du COVID 19, Mme MARQUEZ demande, pour l'école, l'achat de tables individuelles.

Un devis a été réalisé auprès de la société MAJUSCULE" pour 22 tables avec casiers et d'un montant total de 1986.16€ TTC.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Mr SAILLIOT fait part de l'état de l'église (hors travaux de peinture). Mr LECORNET lui demande de "monter" le dossier : devis, subventions.

Demande la possibilité de changer l'estrade de la salle des fêtes, en reprenant la précédente qui se trouve à l'église.

Mr LECORNET demande à Mme DEON l'avancée du conseil municipal des jeunes; Mme DEON le projet suit son cours.

Mr DEMERVAL

Evoque l'avancement du dossier du comité des fêtes.

- La préfecture a retourné le récépissé de modification des membres du bureau
- Le compte courant à la caisse d'épargne a été ouvert
- La demande de remboursement des avoirs, transmis à la caisse des dépôts et consignations par le crédit mutuel, a été transmise à l'organisme CICLADE

A étudier lors du prochain conseil municipal

- Le repas des aînés pourrait se faire 22 novembre 2020 (60 ans)
- Le colis de Noël des aînés (65 ans)
- L'arbre de Noël des enfants (faire recensement)(cadeau ou chèque)

Mr LECORNET souhaiterait que les conseillers s'investissent en proposant des projets bien "ficelés".

Fin de la séance : 21 h 45